

Dossier de demande de subvention **EXERCICE 2023**

☐ Affaires scolaires : Anne-Charlotte BENICHOU

N° d'identification :	Documents joints au dossi		Date de réception Direction des	
	PV assemblée géBilan simplifiéCompte de résult			
	Pour les associations cond	cernées :		
	□ Bilan certifié conf	orme		
	léter et à retourner uniqueme ativement de toutes les pièce			
	·	_		
	 Hôtel de Ville - Direction des tact: SANOGO Moussa – 01 6 			
Mouss	a.sanogo@mairie-orsay.fr / su	ıbventions@mairie-orsa	ay.fr	
ASSOCIATION (libellé	exact) :			
Sigle :				
Cocher la ou les case(s) co	rrespondant à votre demande :			
Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période	
□ en numéraire (argent)	□ première demande	□ fonctionnement global	□ annuelle ou ponctuelle	
□ en nature	□ renouvellement (ou poursuite)	□ projets(s)/actions(s)	□ pluriannuelle	
Montant de la demande	: € Toute demande	non chiffrée ne pourra (être traitée	
Montant attribué l'an na	ssé si attribution :€	·		
•	mairie pour votre association	est :		
	/éronique FRANCE-TARIF et environnement : Didier MIS	CENADO		
•	ariane WACHTHAUSEN	SENARD		
	onomique : David SAUSSOL			
□ Jeunesse : Alexis N				
□ Sport : Élisabeth Dl	=LAIVIU Y E			

Informations pratiques à lire impérativement

Ce dossier est établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Le dossier comporte 6 fiches.

- > Fiche 1 : Pièces à joindre impérativement à votre dossier
- Fiche 2 (2.1, 2.2, 2.3 et 2.4): Présentation de votre association, relation avec l'administration, moyens humains et avantages en nature.

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET :
- Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande à l'INSEE. Cette démarche est gratuite. Vous trouverez en annexe (fiche n° 7) la démarche à suivre.
 - d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture. Le numéro RNA (Répertoire National des Associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Si votre dossier est une demande de renouvellement d'une subvention, ne remplissez que les rubriques concernant des éléments qui auraient été modifiés depuis la demande précédente.

Fiche 3 (3.1, 3.2 et 3.3) : Activités de votre association, budget prévisionnel, compte de résultat et bilan simplifié

Vous devez remplir ces fiches avec le plus grand soin et faire signer le bilan simplifié par le président et le trésorier de l'association. Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif¹, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

Fiche 4 (4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6) et annexes : subvention d'un projet : objet de la demande Vous devez remplir ces fiches si la demande de subvention correspond au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Compte rendu financier du projet subventionné ²

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** (fiche 4.5) et **d'un bilan qualitatif** de l'action (fiche 4.6). Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

- Fiche 5 (5.1 et 5.2): Déclaration sur l'honneur et attestation compensatrice
 - **5.1 :** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. <u>Attention</u> : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est compétée est signée.
 - 5.2 : cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 200 000 € d'aides publiques au cours des trois derniers exercices.
- Fiche 6: Démarche pour l'immatriculation au répertoire SIRENE L'immatriculation au répertoire SIRENE est obligatoire pour l'obtention d'une subvention du secteur public.

¹ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

² Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

1. Documents à joindre à votre dossier

Pour une première demande :

- Les statuts de l'association,
- Le récépissé de dépôt de déclaration de l'association,
- La copie de l'annonce de publicité au journal officiel,
- > La liste des administrateurs de l'association et le montant de leur rémunération éventuelle,
- Un descriptif de l'activité et des moyens humains de l'association,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- Le projet d'activité détaillé,
- Le budget prévisionnel,
- Le compte de résultat des trois derniers exercices,
- Le bilan des trois derniers exercices.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, <u>seulement s'ils ont été modifiés</u> depuis le dépôt d'une demande initiale
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration si elle a changé
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire
- La copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association
- La déclaration annuelle des données sociales (DADS).
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice. Le bilan doit être certifié conforme si la subvention attribuée par la commune d'Orsay en N-1 est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de votre association. Dans tous les cas, merci de bien vouloir remplir le tableau ci-dessous :

	Budget	Montant subvention	% subv. / budget
2022			
2023			
2024 (prévisionnel)			

Pour une subvention à projet : Seule la page de garde et les fiches 4 et 5 sont à compléter

À joindre si c'est votre première demande de subvention à projet ou si les éléments ont été modifiés :

- Les statuts de l'association,
- Le récépissé de dépôt de déclaration de l'association,
- La copie de l'annonce de publicité au journal officiel,
- > La liste des administrateurs de l'association et le montant de leur rémunération éventuelle,
- Un descriptif de l'activité et des moyens humains de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association

Important : il conviendra de joindre dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée <u>un bilan d'activité</u> (cf fiche 4)

Établissement d'une convention

> Toute demande de subvention supérieure ou égale à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'association et la mairie. Si tel est votre cas, vous recevrez un projet de convention avant la fin de l'année.

La loi 78-17du 16 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès des services municipaux.

2.1 Présentation de votre association

Sigle:	
Numéro Siret : IIII	
subventions, même si l'assoc	e pas encore du numéro de SIRET? Il est indispensable pour percevoir des iation n'emploie pas de salariés. Merci de régulariser sa situation, faute de quoi le Modalités pratiques pour obtenir le n° SIRET fiche 7 du présent document).
Numéro RNA ou à défaut ce	lui du récépissé en préfecture : <u>I_W_I_I_I_I_I_I_I_I_I</u>
-	
•	
Adresse site Internet :	
	si différente : Chez M. ou Mme :
	Commune :
Union, fédération ou réseau d'a	ffiliation de votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :
Identification du responsa désignée par les statuts)	ble de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne
Nom :	Prénom :
Téléphone :	Courriel:
Identification de la personi	ne chargée du dossier de subvention
Nom :	Prénom :
Fonction:	
Téléphone :	Courriel:

2.2. Relation avec l'administration :

Date de publication de la création au Jou Votre association dispose-t'elle d'un a					
Type d'agrément :	Attribué par :		En d	date du :	
Votre association est-elle reconnue d'un Date de publication au Journal Officiel : .				oui □ non □	
Votre association dispose-t-elle d'un c				□ non □	_
2.3. Moyens humains / No chaque année :	mbre d'adhé	rents au	ı 31 déc	embre (e
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée					
Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)					
Nombre total de salariés :					
dont nombre d'emplois aidés					
Nombre de salariés en équivalent temps ple travaillé (ETPT)					
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique					
		I	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Adhérents Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de	Orcéens	< 18 ans			
l'association		> 18 ans			
	Non-orcéens	< 18 ans			
		> 10 ans			
	Total adhérents				
Montant de base de la cotisation section) :€ Nombre de personnes bénéficiant des active d'adhérents par discipline sur un Personnels Nombre de salariés permanents : Nombre de salariés autres : Nombre de bénévoles : Cumul des cinq salaires annuels bruts les	tivités de votre assors disciplines, vous document annexe(ETPT - en é	ociation : s pouvez o équivalent to	donner le	 détail du n	·

³ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions,

conformément à l'article 612-4 du code du commerce ou au décret n° 2006-335 du 21 mars 2006.

4 Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 * 3/12 ETPT.

2.4. Avantages en nature (à préciser sur document annexe selon le modèle ci-dessous)

Mise à disposition	Organisme qui fait cette mise à disposition si autre que
	la commune d'Orsay
Locaux : nom et adresse	
Personnel: nom et fonction	
Véhicules ou matériel : désignation	
Fluides : désignation (eaux, gaz, électricité)	

3.1. Activités de l'association

Bilan des activités 2022/2023 :

Projets et perspectives pour 2023/2024 justifiant votre demande de subvention

3.2. Budget prévisionnel et compte de résultat

Si l'exercice est différent de l'année civile, le préciser ici : Exercice 20.... Ou date de début : date de fin :

	Exercice 2022	Prévisionnel Exercice 2023	Prévisionnel Exercice 2024
	2022	LAGIGICE ZUZO	LAGIGIOE 2024
PRODUITS DE <u>L'EXERCICE</u> :			
- Subventions :			
* Commune d'Orsay * Intercommunalité(s) (EPCI)			
* Autres communes (précisez)			
* Département			
* Etat			
* Autres (précisez)			
- Cotisations * membres actifs Nb à			
* autres membres Nb à			
- Produits de manifestations diverses			
- Dons et revenus financiers			
TOTAL DES PRODUITS (A)			
CHARGES DE <u>l'EXERCICE</u> :			
- Frais de personnel			
* Salaires et charges			
* Déplacements			
* Autres - Frais administratifs			
* Assurances			
* Secrétariat			
* Affiliation à des fédérations			
- Frais de fonctionnement			
* Entretien * Documentation			
* Chauffage, électricité, locations			
* Frais divers			
- Frais des manifestations diverses			
- Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES (B)			
BENEFICE OU PERTE (A – B)	 RIBUTIONS VOLONTAI	L RES⁵	
86 – Contributions volontaires en nature		ILLO	
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature			
TOTAL DES PRODUITS			
86 – Emplois des contributions volontaires en			
nature Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DES CHARGES			
TOTAL DEG GHARGEG			

⁵ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative, ou à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3.3. Bilan simplifié

<u>ATTENTION</u> : le total des disponibilités (banques, SICAV, Caisse) doit impérativement être mentionné.

	Exercice 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024
	au//	au//	au//
	ACTIF		
Immobilisations (A)			
moins amortissements (B)			
Sous-total Immobilisations matérielles (A-B)			
Créances à long terme			
Prêts divers			
Sous-total Immobilisations financières (C)			
Créances			
Sous-total créances (D)			
Banques, Caisse d'Epargne, CCP,			
Caisse			
Valeurs mobilières de placements (SICAV)			
Sous-total disponibilités (E)			
Charges constatées d'avance (F)			
TOTAL ACTIF (A-B+C+D+E+F)			
	PASSIF	1	1
Fonds social et réserves			
Report à nouveau cumulé Exercice N-1			
Résultat de l'exercice (bénéfices ou pertes)			
Sous-total capitaux propres (A)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Sous-total provisions pour risques et charges (B)			
Emprunt et dettes assimilées			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Sous-total Dettes (C)			
Produits constatés d'avance (D)			
TOTAL PASSIF (A+B+C+D)			

DETERMINATION DU RESULTAT

	Exercice 2022	Prévisionnel Exercice 2023	Prévisionnel Exercice 2024
Résultat de l'exercice avant l'affectation			
Report à nouveau année N-1			
Total : report à nouveau cumulé			

Le Président Le Trésorier

4.1. Subvention à projet – objet de la demande

Ces fiches et l'annexe ne sont à compléter que si la demande de subvention concerne le financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place. **Remplir une fiche par action.**

Personne chargée du projet : Nom:Prénom: Téléphone :Courriel : Nouveau projet Renouvellement du projet Présentation du projet : Intitulé du projet : Quels sont les objectifs du projet ? Quel en est le contenu? Quels en sont les public(s) cible(s) ? Combien de personnes en seront bénéficiaires ? Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation du projet? Quelle est la date de mise en œuvre prévue ? Quelle est la durée prévue du projet (précisez le nombre de mois ou d'années) ? Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour le projet ? Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

Vous devrez fournir un bilan quantitatif et qualitatif du projet dans les 6 mois qui suivent la fin du projet.

4.2. Budget prévisionnel du projet

Exercice 20....

	Exercice 20.		
CHARGES (2)	Montants (1)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60-Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation (2)	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		_	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s): Intercommunalité(s) (EPCI)	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		_	
Autres impôts et taxes		<u> </u>	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		CNASEA (emplois aidés)	
Charges sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions		87 - Contributions volontaires en	
volontaires en nature		nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole TOTAL		Dons en nature TOTAL	
TOTAL		101AL	

La subvention de

€ représente

% du total des produits

(1) Ne pas indiquer les centimes deuros. (2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

4.3. Annexe au budget prévisionnel du projet

I - Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou
de l'action subventionnée ? 1
II - Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération subventionnée

¹ Les « contributions volontaires» correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

(1) (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001, en l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

4.4 Compte rendu financier du projet subventionné (1)

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. Elle doit obligatoirement être établie, avant tout nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Exercice 20...

CHARGES (3)	Montant (2)	PRODUITS (3)	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(2)	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		[-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) EPCI	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		<u> </u>	
Sopracomente, messene			
Services bancaires, autres		- -	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

⁽¹⁾ Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

⁽²⁾ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est

4.5. Annexe I au compte rendu financier du projet subventionné Bilan quantitatif (À rendre dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée)

•	Veuillez indiquer et justifier les écarts éventue et la réalisation de l'action	els entre le budget prévisionnel
•	Quelles sont les contributions volontaires en r du projet ou de l'action subventionnée ? ²	nature affectées à la réalisation
•	Avez-vous des observations à faire sur le l'opération subventionnée?	e compte rendu financier de
	oussigné(e),ésentant(e) légal(e) de l'association,	(nom et prénom)
Certifie exactes les informations du présent compte rendu.		
Fait, le	leà	
		Signature

² Les « contributions volontaires» correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

4.6. Annexe II au compte rendu financier du projet Bilan qualitatif (À rendre dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée)

Les objectifs du projet ont-ils été atteints? :
Veuillez décrire précisément en quoi a consisté votre projet :
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics cibles) ? :
Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre projet ?
Quels indicateurs d'évaluation du projet avez-vous utilisés ?
Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes.

5.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou à projet) et quel

Attention

Signature

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

5.2. Attestation complémentaire

Conformément au règlement (CE) n° 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au règlement (CE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 \in (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général –SIEG-).

Je soussigné (e), (nom et prénor	m)		
Représentant(e) légal(e) de l'ass	sociation,		
Déclare			
Que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.			
Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics.			
Que l'association respecte les principes et valeurs de la <u>charte des engagements réciproques</u> conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;			
Que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (Subventions financières –ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)			
_ i	inférieur ou égal à 500 000 €		
	supérieur à 500 000 €		
Fait à , l	le		
Signature			

* Le Règlement de la Commission (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis excluant les aides dont le montant total par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux n'excède pas 200 000 € est toujours applicable (« de minimis général »).

complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Annexe - Si l'association n'est pas encore immatriculée au répertoire des entreprises et des établissements SIRENE Si l'association n'est pas encore immatriculée au répertoire des entreprises et des établissements SIRENE

Démarche sur le portail de l'INSEE

